

Conseil municipal du 03 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le trois du mois d'avril, à dix heures, le Conseil Municipal de LYNDE, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PLAETEVOET, Maire.

Étaient présents :

MM. PLAETEVOET, WIPLIER, Mmes STOPIN, COGEZ, BOTTIN, MM. COURTOIS, DEJONGHE, LENOIR, VANLAUWE, DUMONT, JEAN- FRANÇOIS DAUTRICOURT, Mme LAËTITIA DAUTRICOURT, ET M. SIX.

EXCUSE : M. SANTORO et Mme. BARTOLOMEO Anaïs qui avait donné son mandat à Mme LAËTITIA DAUTRICOURT

La séance ouverte et le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

1. Aire de jeux pour enfants.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des projets que la commission école, jeunesse et culture a préparés pour l'amélioration de l'espace de sport et loisirs de la commune de Lynde situé contour de l'église.

Elle a retenu trois entreprises spécialisées pour l'implantation d'aires de jeux pour enfants. La première, la SARL DISTRI BUGGY, propose une structure et quatre jeux sur une surface de 360 m² pour un montant fourni avec table pique-nique pour un montant de 37 511 € H.T. La seconde, la société IDVERDE, propose un parcours d'activités quatre tours et deux jeux individuels sur une surface de 100 m² avec table pique-nique pour un montant de 34 539,05 H.T. avec en options aménagement de nouveaux arceaux de basket et deux terrains de pétanque pour un supplément de 5 458,32 € H.T. Le troisième, la société PRODUDIC, propose une structure une tour avec deux jeux individuels et une maisonnette sur une surface de 70 m² pour un montant de 35 707,74 € H.T., une table pique-nique étant également fournie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de l'aire de jeux la plus adaptée pour l'amélioration de l'espace loisirs de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'unanimité d'adopter la proposition de la Sté IDVERBE avec l'option proposée pour un montant de 39 997,37 € H.T. (47 846,00 € T.T.C.), autorise monsieur le Maire à signer le devis et

demande à monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord et du Conseil Régional des Hauts-de-France.

2. Vote des taxes foncières bâties et non bâties.

Le conseil décide de ne pas augmenter la fiscalité liée à ces taxes, il est à préciser que suite à la suppression de la taxe d'habitation la commune incorpore la taxe départementale dans le taux de taxe sur le foncier bâti.

L'Assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales décide de retenir les taux suivants pour l'année 2021 :

- 1) Taux de TAXE D'HABITATION : Néant
- 2) Taux de TAXE SUR LE FONCIER BÂTI : 29,27 %
(Taux départemental : 19,29 % + Taux communal : 9,98 %)
- 3) Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BÂTI : 30,15 %
- 4) COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : Néant

3. Vote des subventions communales.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les Associations qui perçoivent une subvention communale doivent présenter une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités. (Art. 1611-4 du CGCT).

Le Président propose ensuite les subventions suivantes :

Comité des Fêtes : 5 000 €

Les Amis de Saint Vaast : 120 €

Anciens Combattants : 80 €

ADMR : 400 €

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre de Renescure : 80 €

Association de Parents d'élèves (APE) : 80 €

Les clowns de l'Espoir : 80 €

Une subvention exceptionnelle de 80 euros au RASED – Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés – de la circonscription d'Hazebrouck.

Monsieur le Président demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les subventions mentionnées ci-dessus et toutes les associations devront présenter une copie de leurs budgets et de leurs comptes faisant connaître les résultats de leurs activités.

4. Eclairage public

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a demandé au S.I.E.C.F. (Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre d'établir une estimation relative à la rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune, armoires et lanternes LED, afin d'alléger la facture d'éclairage public sur le territoire communal.

Le financement peut être communal ou réalisé par le S.I.E.C.F. qui aménage le remboursement de la dette sur cinq ans. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur la rénovation de l'éclairage public par des lanternes LED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la rénovation de l'éclairage public (armoires EP et lanternes LED), afin de réaliser des économies importantes sur la consommation électrique de l'éclairage public, autorise monsieur le Maire à signer la commande de ces travaux, dit que les travaux seront suivis par le SIECF., le financement sera précisé ultérieurement.

5. Agglomération du Coevoet.

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée qu'une réunion s'est tenue le 07 décembre dernier en mairie avec les responsables de la voirie départementale de Dunkerque et monsieur le Maire de Wallon-Cappel.

Durant cette réunion, il a été évoqué la limite d'agglomération des RD138 et 238 sur le territoire de LYNDE et de WALLON-CAPPEL puisque la limite territoriale est l'axe de la chaussée et de ce fait la limitation de vitesse doit être cohérente et identique dans les deux sens de circulation. Il est donc demandé au Conseil Municipal de classer en agglomération les sections des RD138 et RD 238 correspondant au pendant de l'agglomération de Wallon-Cappel.

Il demande au Conseil Municipal son avis sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de monsieur le Maire à savoir l'alignement des zones d'agglomération entre les communes de Lynde et de Wallon-Cappel.

Et demande que la présente délibération soit transmise à la commune de Wallon-Cappel et aux représentants du département du Nord et qu'un arrêté soit pris dans ce sens par monsieur le Maire.

6. Budget primitif

Après présentation des différents chapitres et articles au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget primitif ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	873 254,73
		432 985,00
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
		0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)
		0,00
		440 269,73
	-	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	873 254,73
		873 254,73
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	566 937,28
		622 440,62
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	69 674,00
		0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)
		0,00
		13 170,66
	-	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	635 611,28
		635 611,28
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 508 866,01
		1 508 866,01

Questions diverses

Il est signalé qu'un individu jette régulièrement, dans les fossés, des cannettes vides et des cartons de packs de bière.

Après, plusieurs signalements il apparait que c'est Bruno B. résidant à SERCUS.